

16040/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 17 janvier 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 17 janvier 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux suppléants du Comité
des régions, proposés par la République fédérale d'Allemagne

E 17399



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 janvier 2023
(OR. en)

16040/22

CDR 160

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux suppléants du
Comité des régions, proposés par la République fédérale d'Allemagne

DÉCISION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de deux suppléants
du Comité des régions,
proposés par la République fédérale d'Allemagne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu les propositions du gouvernement allemand,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157¹ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Deux sièges de suppléants du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M^{me} Katy HOFFMEISTER avait été proposée et de la démission de M. Boris RHEIN.
- (4) Le gouvernement allemand a proposé les représentantes suivantes de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, en tant que suppléantes du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M^{me} Simone OLDENBURG, *Ministerin für Bildung und Kindertagesförderung, politische Verantwortung gegenüber dem Landtag Mecklenburg-Vorpommern* (ministre de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, politiquement responsable devant le Parlement du Land de Mecklembourg-Poméranie occidentale), et M^{me} Astrid WALLMAN, *Mitglied des Landtags, Hessischer Landtag* (membre du Parlement régional, Parlement du Land de Hesse),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

Article premier

Les représentantes suivantes de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral ou qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, sont nommées en tant que suppléantes du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

- M^{me} Simone OLDENBURG, *Ministerin für Bildung und Kindertagesförderung, politische Verantwortung gegenüber dem Landtag Mecklenburg-Vorpommern* (ministre de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, politiquement responsable devant le Parlement du Land de Mecklembourg-Poméranie occidentale),
- M^{me} Astrid WALLMAN, *Mitglied des Landtags, Hessischer Landtag* (membre du Parlement régional, Parlement du Land de Hesse).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
